



Syndicat National Force Ouvrière
des Cadres des Organismes Sociaux

La **lettre** de la

Michodière

Le 03 mars 2016
N° 09 - 2016

Bulletin d'information hebdomadaire édité par le SNFOCOS

SOMMAIRE

Page 1 :
Edito : La vérité sort de la bouche... du conseiller de la Ministre

Pages 2 à 4 :
Loi Travail : FO DIT NON

Pages 5 à 6 :
Réunion nationale des représentants des DRSM

Pages 7 à 8 :
RSI : LA CAISSE NATIONALE ET LES CAISSES DE BASE DANS LA TOURMENTE

Page 8 :
Communiqué Confédéral



LA VERITE SORT DE LA BOUCHE ... DU CONSEILLER DE LA MINISTRE

Un conseiller stratégie de la Ministre du Travail a démissionné de ses fonctions le 29 février dernier pour désaccord politique et stratégique majeur.

Pierre Jacquemain a décidé de s'en expliquer publiquement et révèle à longueur d'interviews l'ingérence de Matignon dans la conduite du projet de loi El Khomri ainsi que ses convictions que la réforme envisagée déshonore la gauche et en trahit les valeurs.

"Le texte est droitier", "un non-sens économique", "une aberration politique".

Les mots sont durs et percutants, à la mesure du choc de la trahison sur la teneur de la réforme de progrès annoncée et attendue.

Comme pour FO le constat est sans appel: ce projet de loi est destructeur, il fait fi de la défense des salariés, en matière de licenciement, du travail du dimanche, ...

Tout commentaire est superflu.

A vous de juger !

Une seule solution : rejoindre le combat de FO !

Alain GAUTRON
Secrétaire général

Bulletin d'information
édité par le
SNFOCOS Sous le
N° de Commission
Paritaire
3 941 D 73 S
Alain Gautron,
Directeur Gérant

LOI TRAVAIL : FO DIT NON



Le gouvernement doit suspendre son projet de loi Travail*

Le projet de loi Travail est idéologiquement marqué : il s'agit de remettre en cause la nature des relations sociales en vigueur en rabougrissant le Code du travail, en affaiblissant le niveau national de la branche, en donnant la priorité à celui de l'entreprise et en court-circuitant les syndicats.

Ce qui constitue rien de moins qu'une inversion sociale.

Dans ce cadre, le nombre de remises en cause est important : heures supplémentaires, travail de nuit, médecine du travail, semaine flexible, extension forfait jours, fractionnement des heures de repos, référendum, etc.

Sur la méthode, la concertation fut a minima : nos observations (à tous les niveaux) n'ont pas été entendues et nous n'avons jamais discuté de la totalité du texte, que nous avons eu très tardivement ! S'agissant de la réunion des syndicats, Force Ouvrière n'est pas signataire du texte, considérant qu'il est partial, partiel et qu'il avalise une grande partie du projet de loi. Deux réunions sont programmées le 3 mars, le matin sur l'analyse du texte et l'après-midi (pour les syndicats qui le voudront !) pour arrêter une date de mobilisation, sachant que la date du 31 mars est dans les tuyaux. Même si (la presse s'en fait l'écho) le gouvernement discute beaucoup avec son interlocuteur privilégié, la CFTD, qui l'accompagne régulièrement, il se sent obligé de nous voir.

Ce qui se fera cette semaine.

De deux choses l'une :

- ou le gouvernement veut effectivement et sérieusement discuter, alors il doit suspendre son projet de loi, ce qui veut dire qu'il annule tout le calendrier prévu ;
- ou il s'enferme et l'aménage avec qui vous savez et c'est le rejet d'un texte inamendable qu'il faut revendiquer.

Et pour cela, il faut mobiliser sans hésitation.

Dans ces conditions, le report de quinze jours ne change rien.

N'oublions pas qu'après ce texte il y aura pendant encore deux ans une refonte du Code du travail ; si c'est dans la même veine, la république sociale n'existera plus.

C'est inacceptable aujourd'hui et ce serait intolérable pour les générations à venir.

Il ne s'agit pas d'une querelle anciens/modernes (c'est ce qu'on dit quand on ne sait plus quoi dire !).

C'est un choix entre progrès et régression, république et marché, démocratie et autoritarisme.

**Edito du 03/02/2016 de JC MAILLY*

08 mars
Bureau National
SNFOCOS

RPN Complémentaire
Santé

10 mars
INC Orientations RH-
Formation et
Convention AGEFIPH

11 mars
Réunion de
travail UCANSS :
Reconnaissance des
compétences des
mandatés syndicaux

INC Branche Famille

15 mars
Commission
permanente
professionnelle
SNFOCOS ACERC

RPN RSE
(diversité, égalité des
chances et contrat de
génération)

#LoiTravailFOditNON

**Avec
la loi Travail,
vous seriez
plus facilement
licencié**

La redéfinition du licenciement économique donnerait force de loi générale à ce qui était jusqu'alors le résultat de jugements au cas par cas, appréciés par le Juge. La loi prévoit de fixer les critères (par exemple la durée de baisse des commandes durant quatre trimestres consécutifs, qu'un accord de branche pourrait réduire à deux !) permettant à une entreprise de justifier des licenciements économiques sans risque pour elle de les voir requalifiés « sans cause réelle et sérieuse » (ce qui donne lieu à réintégration ou indemnisation). Mieux, si vous travaillez dans une multinationale, même si les choses vont très bien ailleurs dans le monde pour le groupe, une perte d'exploitation limitée aux établissements situés en France suffira !

**Avec
la loi Travail,
vous seriez
moins bien
payé**

Les négociations sur les salaires, aujourd'hui annuelles, pourront n'avoir lieu que tous les trois ans. Si votre syndicat n'était pas signataire du dernier accord, il ne pourra pas demander l'ouverture de négociations avant la fin de cette période... Tant pis pour le rattrapage de l'inflation !

**Avec
la loi Travail,
licencié sans
cause réelle
et sérieuse,
vous seriez
moins
indemnisé**

Hormis dans les cas de harcèlement ou de discriminations, les indemnités, jusqu'alors évaluées par le Juge en fonction de chaque situation particulière, en cas de licenciement abusif, seront plafonnées par la loi (3 mois de salaire pour une ancienneté de 2 ans, 6 mois entre 2 et 5 ans d'ancienneté, ...). En revanche, la loi supprime tout plancher. Il sera ainsi aisé à l'entreprise de provisionner le budget lui permettant de pouvoir licencier plus facilement.

**Avec
la loi Travail,
vous
travaillerez
plus
en gagnant
moins**

Là où les accords de branche permettaient d'harmoniser, pour toutes les entreprises d'un même secteur d'activité, le taux de majoration des heures sup, en prévoyant souvent qu'elles soient rémunérées à +25 % pour les huit premières et +50 % au-delà, demain l'entreprise pourra obtenir par un accord de les limiter à +10 %. Dès qu'une entreprise aura obtenu gain de cause, au nom de la compétitivité et de la sauvegarde de l'emploi, que feront ses concurrentes ?... Pour un salarié au Smic resté à 39 heures (4 heures supplémentaires) c'est 20 euros de moins par mois ! Mieux encore, l'entreprise aura la possibilité de convaincre de la nécessité de moduler le temps de travail sur trois ans... autrement dit de lisser les dépassements horaires pour ne plus avoir à payer d'heures sup ! Certes sur le gâteau : dans une PME de moins de 50 salariés, pas besoin d'accord pour une modulation sur 4 mois...

FO
LA FORCE SYNDICALE

Loi travail : non, merci : soutenez à votre tour cette campagne en signant cette pétition!

<https://www.change.org/p/loi-travail-non-merci-myriamelkhomri>
= [loitravailnonmerci/u/15639443?r=ecruiter=28991875&utm_source=share_update&utm_medium=email&utm_campaign=share_email_responsive](https://loitravailnonmerci.u/15639443?r=ecruiter=28991875&utm_source=share_update&utm_medium=email&utm_campaign=share_email_responsive)

**Avec
la loi Travail,
vous
ne compteriez
plus vos heures**

Vous êtes cadre, ou simplement considéré comme « autonome » dans une PME ou une TPE, l'entreprise vous proposera de ne plus s'embarasser à compter vos heures, vous passerez au forfait : 218 jours de travail à l'année – sans compter vos heures quotidiennes et bien sûr sans majoration pour heures sup – là où, en étant resté à 39 heures, bénéficiant de 23 jours de RTT vous deviez 205 jours de travail !

**Avec
la loi Travail,
votre santé
serait moins
surveillée**

Vous n'êtes pas considéré comme soumis à un risque particulier, plus de visite d'embauche par un médecin mais une simple visite d'information et de prévention par un infirmier ou un collaborateur médecin. Déjà passée à deux ans, la périodicité de la visite médicale sera fonction des conditions de travail, de l'âge, de l'état de santé ainsi que des risques professionnels... Un conseil : restez en bonne santé !

FO
LA FORCE SYNDICALE

**Avec
la loi Travail,
vous vous
reposeriez
en travaillant**

Vous êtes cadre ou salarié « autonome », passé au forfait, l'entreprise vous enlèvera l'obligation d'une durée continue de repos quotidien de 11 heures, en la fractionnant, afin que vous puissiez continuer à travailler une fois rentré chez vous ! Vous pensiez obtenir le droit de vous « déconnecter » (e-mails, sms...) dans le cadre d'un accord ? L'employeur pourra s'en passer pour décider d'autorité ce qu'il en sera !

Vous êtes d'astreinte, vous devez intervenir durant votre période de repos. Celle-ci ne sera plus prorogée de 11 heures, mais le décompte se fera de façon fractionnée, intégrant le temps de repos déjà pris, dont la période d'astreinte sans intervention !

**Avec
la loi Travail,
voterez
pour ne pas
être viré**

L'entreprise qui convaincra de la nécessité d'un accord dit de préservation ou de développement de l'emploi pourra proposer dans ce cadre une augmentation de la durée du travail, sans augmentation des salaires par exemple. Il lui suffira de trouver un ou deux syndicats, représentant 30 % des salariés, pour le signer.

Jusqu'à maintenant, si les syndicats représentant 50 % de ces salariés n'étaient pas d'accord, ils pouvaient s'y opposer. Demain, un référendum pourra être organisé pour contourner les syndicats majoritaires s'y opposant. Démocratie ? Quand l'employeur peut aisément convaincre chacun individuellement qu'il risque de perdre son emploi ?

Mieux encore, si le chantage a fonctionné, l'accord entre en vigueur et s'impose. Vous refusez que votre contrat de travail soit modifié en conséquence : vous êtes licencié pour motif personnel !

Communiqué
FO CADRES :

<http://www.fo-cadres.fr/content/uploads/2016/02/20160224-Loi-El-Khomri-Communique-de-presse-FOCadres.pdf>

VOUS AVEZ LE CHOIX
#LoiTravailMerciPatron / #LoiTravailNonMerci
Pour FO c'est NON

Réunion nationale des représentants des DRSM

Le 1er mars, à l'initiative de la FEC FO (Section fédérale des Organismes Sociaux), les représentants régionaux des employés et cadres Force Ouvrière du service médical se sont réunis ; le SNFOCOS était représenté par Alain Gautron, Brigitte Sauty, Gino Sandri et Didier Montironi.

Cette réunion, bien que prévue de longue date se tenait dans un contexte particulier, celui de la préparation des élections des représentants du personnel au conseil de la CNAMTS. Un exposé introductif a permis de faire un point de situation après trois années de contentieux.

Le décret du 9 décembre 2015 consacre le rattachement des personnels administratifs employés et cadres des DRSM à la CNAMTS. Il faut rappeler que notre organisation syndicale a été la seule à alerter sur le risque de mobilité forcée de personnels devenant salariés d'un organisme couvrant la France entière.

A notre initiative, un protocole d'accord signé à l'UCANSS a permis de préserver les garanties conventionnelles de tous les agents, chaque ELSM étant en l'occurrence assimilé à un organisme.

Par ailleurs, cette restructuration entraîne un changement radical de nature pour la CNAMTS ; ses effectifs passent de 4000 salariés à près de 10000 ce qui n'est pas sans conséquences. On entend déjà les « observations » de certains qui appelleront à « dégraisser le mammoth » ! à plus court terme, alors que les élections au conseil de la CNAMTS sont fixées au 7 avril prochain, on constate que le lien de proximité est détruit. Il va falloir mobiliser l'ensemble des salariés de l'organisme national pour un scrutin qui peut paraître à tort dénué de tout enjeu. De surcroît, les agents vont maintenant voter pour des collègues qu'ils ne connaissent pas ! Tout est à construire.

A ce sujet, nous nous sommes opposés à la direction de la CNAMTS qui voulait généraliser le vote par correspondance. La direction se justifiait en affirmant qu'elle était dépassée par l'organisation d'un scrutin d'une telle ampleur. Rappelons simplement que cette même direction a lourdement insisté pour intégrer ce personnel !...

En dehors des DRSM proprement dites, il nous faut rester vigilant car il y a tout lieu de penser que cette opération ne sera pas sans impact sur le siège comme sur les sites informatiques déconcentrés.

L'intervention des participants a permis d'apporter des réponses aux problèmes pratiques soulevés par la campagne électorale et l'organisation proprement dite des élections. La liste des candidats a été présentée soit, compte tenu des spécificités de l'organisme national deux employés, Luc Bérenger (DRSM Ile-de-France) et Laurence Duboeuf (DRSM Auvergne), deux cadres Thierry Lourme (DRSM Nord Pas de Calais Picardie) et Isabelle Berthonneau (Siège) présentés par le SNFOCOS et deux praticiens conseil Thomas Corrèze (DRSM Bourgogne Franche Comté) et Hélène Azoury (DRSM Rhône Alpes) également présentés par le SNFOCOS.

La seconde partie de la journée a été consacrée aux futures institutions représentatives du personnel de la CNAMTS.

Deux accords collectifs en déterminent la composition.

Il y aura donc un comité d'établissement (CE) dans chaque DRSM et pour le siège et les sites informatiques déconcentrés. Le périmètre de ce dernier coïncide très exactement avec celui de l'actuel comité d'entreprise de la CNAMTS.

L'un de ces textes concerne le comité central d'entreprise (CCE) qui est élu par un scrutin qui diffère du droit commun. C'est l'ensemble des salariés de l'organisme qui est appelé à voter mais les candidats devront avoir été préalablement élus à un comité d'établissement.

Les élus des CE et du CCE sont répartis en trois collèges employés, cadres et praticiens conseils.

Il importe donc de préparer dès aujourd'hui les listes de candidatures afin d'être prêt le moment venu.

L'échange de vue a permis de relever un certain nombre de problèmes.

Sur la répartition des champs d'action entre CE et CCE, il a été rappelé que tout récemment, la loi Rebsamen affectait en priorité les activités sociales et culturelles au comité d'établissement et réservait la partie économique et sociale au comité central d'entreprise.

Dans notre cas, on peut penser qu'il est pertinent de traiter ces questions au niveau central ; nul n'ignore que d'importantes mesures de réorganisation vont toucher le service médical, il en est de même pour les sites informatiques quant à leur répartition géographique ou leurs missions.

Par contre, l'expérience des instances nationales de concertation nous amène à émettre des réserves sur le fonctionnement d'une telle instance qui peut tourner au « séminaire » de travail. Il dépend de l'employeur d'en faire une réelle IRP avec tout ce que cela comporte.

Il faut relever un autre point pratique abordé, celui de la répartition éventuelle du patrimoine là où les agents des DRSM bénéficient du comité d'entreprise de la CARSAT.

Lorsque ce CE possède des biens immobiliers, que deviennent-ils car les agents qui partent ont des droits sur ce patrimoine ? bien d'autres détails pratiques seront à régler.

L'objectif de cette réunion a été atteint.

Il s'agit bien pour nos syndicats d'adapter leurs moyens aux mutations qui nous sont imposées.

En priorité, il s'agit de mener à bien ces deux scrutins pour être en mesure de poursuivre la défense des intérêts du personnel et de répondre à ses demandes comme nous l'avons fait jusqu'à présent.

Gino SANDRI
Trésorier général



RSI : LA CAISSE NATIONALE ET LES CAISSES DE BASE DANS LA TOURMENTE

L'informatique sur la sellette

Les difficultés liées aux fonctionnements très approximatifs des systèmes d'information génèrent un mécontentement croissant. De plus en plus d'assurés font part de leur indignation et menacent les équipes d'accueil dans les caisses et les agences. Le Régime court à la catastrophe, il n'est plus crédible.

La lenteur, la complexité et les coûts des mises en production ne sont pas adaptés aux besoins opérationnels. Ce manque d'adéquation avec les attentes des utilisateurs se traduit par un accroissement des applications locales et le recours à des solutions de contournement.

Il faut noter aussi que l'indisponibilité récurrente des serveurs de messagerie ne contribue pas à mettre en place un climat de confiance.

- ISU-SNV2 (calcul et recouvrement des cotisations)

La situation se dégrade dans le recouvrement des cotisations, des problèmes apparaissent sur les prélèvements, les appels des taxés d'office, les régularisations post radiations, etc...

Il est plus que temps que le RSI reprenne progressivement la main sur le pilotage de l'ISU assuré jusqu'à présent par l'ACOSS.

Le Régime doit obtenir des Pouvoirs publics une MOE dédiée, une chaîne SNV2 propre aux travailleurs indépendants, un budget et une informatique autonomes pour retrouver, à terme, toute son efficacité.

- ASUR (calcul et versement des prestations de retraite)

L'état des fonctions décrites dans le référentiel du 04/02/2016 ne permet pas aux agents de remplir leurs missions dans des conditions de travail correctes. La preuve, sur 546 fonctionnalités :

- 206 sont opérationnelles,
- 162 opérationnelles avec anomalies, 79 avec contournement,
- 99 sont non opérationnelles.

- CALI (outil de référence pour la relation assuré)

Ce 29 février 2016, CALI n'est pas au rendez-vous contrairement aux engagements pris suite au rapport Verdier-Bulteau.

- SOLUTIONS MANUELLES

- Des avis d'appel de cotisations sont adressés à des assurés radiés.
- Un avis de crédit de plus de 2 milliards d'euros a été envoyé à un retraité.
- En Février 2016, il est même devenu impossible de remédier aux dysfonctionnements de l'appliquatif ASUR en effectuant des liquidations manuelles celles-ci étant bloquées pour l'ordonnancement et donc la mise en paiement. La régression de l'outil de travail augure des jours difficiles.

-
- En Janvier 2017 ce ne sont pas que les travailleurs indépendants qui vont être pénalisés mais l'ensemble des dossiers avec l'arrivée de la LURA et une obligation légale de payer dans un délai de 4 mois les demandes de retraite complètes. Seule option de contournement, « les avances sur pensions » : à vos calculettes !

Les solutions manuelles imposées aux agents sont dangereuses. Une catastrophe n'est pas exclue.

Situation des agents du RSI

Les conditions de travail se sont dégradées et le stress est devenu quotidien. Mais les fiches de paye et les perspectives de carrière ont stagné ou régressé.

- **VALEUR DU POINT** : Depuis 2006, le Régime n'a pas vu évoluer la valeur de son point de convention collective !
- **AVANCEMENTS CONVENTIONNELS** : Même les sept points minimum - auxquels les agents peuvent prétendre tous les trois ans - ne sont pas attribués.
- **A TRAVAIL EGAL, SALAIRE EGAL** : Les agents évalués à partir d'une même fiche d'activité pour les mêmes actions devraient avoir la même base de rémunération. Ce n'est pas toujours le cas.
- **EGALITE HOMMES-FEMMES** : La proportion des femmes "NON CADRES" est sans commune mesure avec celle des femmes "CADRES", alors que le taux de féminisation représente près de 76 % des agents du Régime.
- **EMPLOIS A POURVOIR** : Le mécanisme du GVT bloque les promotions internes.

Une GPEC plus dynamique est toujours attendue.

Le SNFOCOS CNRI sensibilise le Président QUEVILLON afin qu'il intervienne, au plus haut niveau s'il le faut, pour que les relations redeviennent apaisées dans les caisses et dans l'esprit des assurés

* * *

**Communiqué
Confédéral**

Appel des organisations de retraité(e)s à une nouvelle mobilisation le 10 mars

Les organisations syndicales de retraité(e)s UCR-CGT, UCR-FO, UNAR-CFTC, UNIR-CFE-CGC, SFR-FSU, UNIR-Solidaires et les associations de retraité-e-s FGR-FP, LSR, Ensemble & solidaires-UNRPA ont décidé d'appeler à une nouvelle mobilisation le 10 mars prochain.

<http://www.force-ouvriere.fr/appel-des-9-organisations-de-retraite-e-s-a-une-nouvelle>